

Accueils de loisirs municipaux LES POUSSINS



1ère session : du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet

2ème session : du lundi 3 au vendredi 21 août

ÉTÉ 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **POUSSINS** est ouvert aux enfants nés en 2014, 2015, 2016 et 2017 (à partir de 3 ans au 1er jour du centre).

L'accueil se fera à l'école **PAULINE KERGOMARD** - rue Léonard de Vinci en juillet et en août (École Pauline Kergomard ☎ **07.62.47.52.44 en juillet et 07.76.17.76.26 en août**)

Les centres fonctionnent chaque jour, avec une arrivée entre 9h15 et 9h45 et un départ entre 16h45 et 17h15, du lundi au vendredi (sauf le lundi 13 juillet).

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin et à le reprendre le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à prendre leur enfant devra être mentionné dans la fiche unique d'inscription.

ARTICLE 3 :

Pour être autorisé à sortir en dehors des horaires, une décharge doit-être signée des parents.

ARTICLE 4 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sport, ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence, la famille doit se connecter sur le portail famille. Les journées ne seront pas facturées si l'annulation a lieu avant J-8.

ARTICLE 6 :

En cas de maladie, les absences d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ne seront pas facturées si vous apportez au service Jeunesse et Sport un certificat médical, au plus tard le dernier jour du centre.

ARTICLE 7 :

Une garderie optionnelle est organisée chaque jour de 7h30 à 8h30 ou de 8h30 à 9h15 et/ou de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h15 ou le reprendront le soir après 17h15 se verront facturer la garderie selon la présence réelle.

ARTICLE 8 :

Un mail sera envoyé, après chaque session, pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci pourra s'effectuer en espèces, chèque, CB au service Jeunesse et Sport, ou en ligne directement sur le portail famille.

ARTICLE 9 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, il est recommandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 10 :

Il est conseillé d'habiller votre enfant de façon correcte et adaptée aux activités et d'être muni d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée. L'enfant se présentera dans un état de propreté acceptable (pas de couche pour les plus petits).

ARTICLE 11 :

L'accueil de loisirs ne peut garantir la sécurité des vêtements, ni des objets personnels. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue pour responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants.

ARTICLE 12 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant, en donnant une description aussi précise que possible. En fin de session, les objets perdus seront disponibles au service Jeunesse et Sport. Ceux non réclamés seront offerts à une association caritative dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 13 :


Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

Régimes idéologiques : pour les enfants dont les convictions religieuses interdisent la consommation de porc (à préciser lors de l'inscription), un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé (pas de substitution pour les autres viandes).

Les régimes pour convictions personnelles (végétarien, végétalien...) ne peuvent être pris en compte.

Cependant, lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

 ASSURANCE : Les enfants sont couverts par l'assurance de la ville de Leers lors des temps d'accueils. Cependant, dans de nombreux cas, celle-ci ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile obligatoire de la famille (multirisques habitation).

En application des directives du ministère de la cohésion sociale de la Jeunesse et des Sports, nous vous informons de l'intérêt de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant votre enfant des dommages corporels, auxquels il pourrait être exposé lors des activités.

MERCI DE RESPECTER LE PROTOCOLE QUI VOUS A ETE ENVOYE PAR MAIL DONT VOUS TROUVEREZ LA COPIE CI-DESSOUS

Le ministère de la jeunesse a publié un nouveau protocole relatif à l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs :

- l'accès des locaux est interdit aux parents sauf pour une raison impérative. Dans ce cas, ils devront porter un masque.
- En cas d'une arrivée simultanée de plusieurs familles, une distanciation d'un mètre doit être respectée.
- **En déposant votre enfant, vous attestez avoir vérifié que sa température est inférieure à 38 °**
- Les adultes et les enfants de plus de 11 ans devront porter un masque fourni par la famille,
- Les autres enfants ne doivent pas en porter.
- Un participant présentant des symptômes suspects, portera un masque fourni par le centre, en attendant l'arrivée d'un responsable légal. Sa température sera contrôlée.
- Les activités seront organisées par petits groupes.
- la désinfection des locaux et du matériel sera réalisée chaque jour.
- Les locaux seront régulièrement aérés.
- Des gestes barrières et une distanciation avec les adultes et les enfants d'autres groupes seront appliqués lors des activités, des temps calmes et de la prise des repas, et entre tous les enfants pendant la garderie.
- Un nettoyage fréquent des mains sera organisé, il sera systématique avant et après le passage aux toilettes, les repas et l'utilisation du matériel ou des jeux.
- les sorties ne seront possibles que dans un périmètre limité, les transports en commun ne seront pas utilisés.
- Les campings ne seront pas organisés cet été, des soirées pourront être proposées.